



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14 avril 2020 (n° 2)

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2020094-0001
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-
Quaternaires
de la Plaine du Roussillon

Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0001 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BAGES

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0002 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BAHO

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0003 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BAILLESTAVY

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0004 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BAIXAS

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0005 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BANYULS-DELS-ASPRES

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0006 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BANYULS-SUR-MER

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0007 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de LE BARCARES

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0008 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de LA BASTIDE

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0009 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BELESTA

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0010 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BOLQUERE

-Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BOMPAS

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BOULE D'AMONT
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BOULETERNERE
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0014 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de LE BOULOU
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BOURG-MADAME
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0016 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de BROUILLA
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0017 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de LA CABANASSE
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0018 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de LA CABESTANY
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0019 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CAIXAS
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0020 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de LA CALCE
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0021 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CALMEILLES
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0022 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CAMELAS
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0023 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CAMPOME
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0024 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CAMPOUSSY
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0025 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CANAVEILLES
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0026 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CANET-EN-ROUSSILLON
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0027 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CANOHES
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0028 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CARAMANY
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0029 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CASEFABRE

- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0030 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CASES-DE-PENE
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0031 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CASSAGNES
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0032 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CASTEIL
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0033 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CASTELNOU
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0034 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CATLLAR
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0035 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0036 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CAUDIES-DE-CONFLENT
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0037 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CERBERE
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0038 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CERET
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0039 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CLAIRA
- Arrêté préfectoral n° DDTM-SER-2020097-0040 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de CLARA

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 10 avril 2020 portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité, travaux de maintenance de la ligne aérienne 63 KV Olette/Thuès entre les espaces n° 2 à n° 6, n° 22 à n° 23 et n° 28 à n° 37



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 3 avril 2020

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
n° DDTM/SER/2020094-0001
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la
Plaine du Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON, en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu la délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu la concertation préalable conduite, en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, du 14 février au 14 juin 2019 ;

Vu la consultation administrative des institutions engagée le 11 avril 2019 et les avis exprimés ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019273-0001 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 sur le projet du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°29 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant adoption définitive du SAGE en séance du 13 février 2020 ;

Vu la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L122-9 du Code de l'environnement, en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon dresse un constat de l'état de la ressource en eau et recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Considérant qu'il appartient aux préfets des départements concernés d'approuver le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon conformément aux dispositions de l'article R212-42 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements** :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêtent :

Article 1 : Approbation du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est approuvé et s'applique sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau par délibération n°29 du 13 février 2020 :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement,
- un atlas cartographique,
- une évaluation environnementale.

La déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du Code de l'environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Publication et diffusion

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, est publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de l'Aude.

Il fait l'objet d'une mention dans le journal « l'Indépendant » pour le département des Pyrénées-Orientales et dans le journal « Midi-Libre » pour le département de l'Aude. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est transmis aux maires des communes sur le périmètre, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la présidente du conseil régional d'Occitanie, à la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au président du conseil départemental de l'Aude, aux présidents des chambres de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à la présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, au président de la chambre d'agriculture de l'Aude, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques (2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX – Téléphone : 04 68 38 10 98 – ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Article 3 : Mise à disposition du public

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, tel que défini à l'article 1 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à disposition du public dans les préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet :

- de la préfecture des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- de la préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr,
- Gest'eau : www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires est également consultable sur le site internet du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, structure porteuse du SAGE : www.nappes-roussillon.fr

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN C'EDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier à l'adresse suivante : 6 rue Pitot 34063 Montpellier cédex 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou de la préfète de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires de communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président du conseil départemental de l'Aude, le président et les membres de la CLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

La Préfète de l'Aude



Sophie ELIZÉON

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepoin - BP 30909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
heures d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dimit@pyrenees-orientales.gouv.fr

Annexe 1 à l'arrêté inter-préfectoral

Liste des communes

Pour le département des Pyrénées-Orientales : 79 communes

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• ALENYA• ARGELES-SUR-MER• BAGES• BAHO• BAIXAS• BANYULS-DELS-ASPRES• BOMPAS• BOULETERNERE• BROUILLA• CABESTANY• CALCE• CAMELAS• CANET-EN-ROUSSILLON• CANOHES• CASTELNOU• CERET• CLAIRA• CORBERE• CORBERE-LES-CABANES• CORNEILLA-DEL-VERCOL• CORNEILLA-LA-RIVIERE• ELNE• ESPIRA-DE-L'AGLY• FOURQUES• ILLE-SUR-TET• LAROQUE-DES-ALBERES• LATOUR-BAS-ELNE• LE BARCARES• LE BOULOU• LE SOLER• LLAURO• LLUPIA• MAUREILLAS-LAS-ILLAS• MILLAS• MONTAURIOL• MONTECOT• MONTESQUIEU-DES-ALBERES• NEFIACH• ORTAFFA• PALAU-DEL-VIDRE• PASSA | <ul style="list-style-type: none">• PEYRESTORTES• PERPIGNAN• PEZILLA-LA-RIVIERE• PIA• POLLESTRES• PONTEILLA• RIVESALTES• SAINT-ANDRE• SAINT-CYPRIEN• SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE• SAINTE-MARIE• SAINT-ESTEVE• SAINT-FELIU-D'AMONT• SAINT-FELIU-D'AVALL• SAINT-GENIS-DES-FONTAINES• SAINT-HIPPOLYTE• SAINT-JEAN-LASSEILLE• SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS• SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE• SAINT-MICHEL-DE-LLOTES• SAINT-NAZAIRE• SALEILLES• SALSSES-LE-CHATEAU• SOREDE• TERRATS• THEZA• THUIR• TORDERES• TORREILLES• TOULOUGES• TRESSERRE• TROUILLAS• VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE• VILLELONGUE-DELS-MONTS• VILLEMOLAQUE• VILLENEUVE-DE-LA-RAHO• VILLENEUVE-LA-RIVIERE• VIVES |
|---|--|

Pour le département de l'Aude : 1 commune

- LEUCATE

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Annexe 2 à l'arrêté inter-préfectoral :
Déclaration environnementale
prévues 2° du I de l'article L122-9 du Code de l'environnement

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes de la plaine du Roussillon

Déclaration environnementale



Pièce annexée à l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE conformément à l'article L-122-9 du code de l'Environnement

Mars 2020

SAGE des nappes du Roussillon – secrétariat de la CLE

1, Impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43 • Fax. 04 68 57 73 45

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
1 Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations	4
1.1 rappel législatif relatif à Evaluation Environnementale	4
1.2 l'évaluation environnementale du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon	4
1.3 le processus de consultation	4
1.4 Prise en compte de la consultation des assemblées	5
1.5 Prise en compte de la consultation grand public	5
2 Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le SAGE	7
2.1 Contexte et historique de la démarche	7
2.2 Elaboration du SAGE	8
3 Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE	10

PREAMBULE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est approuvé par arrêté préfectoral, accompagné de la déclaration prévue par l'article L122-9 du Code de l'Environnement. Ce dernier précise que la déclaration environnementale résume :

- la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des avis recueillis lors des consultations ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

1 PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS

1.1 RAPPEL LEGISLATIF RELATIF A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles L.122-4 à L.122-11 du Code de l'environnement, précisés par les articles R.122-17 à R.122-23 du même Code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont concernés par cette évaluation en application de l'article R.122-17 I 5° du Code de l'environnement.

1.2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

L'évaluation environnementale du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon a été réalisée par l'agence MTDA en parallèle à l'élaboration du SAGE à partir de juin 2014. L'évaluation environnementale a été validée lors de la CLE du 11 avril 2019. L'agence MTDA s'est tenue à disposition de la CLE jusqu' à l'adoption du SAGE afin d'apporter d'éventuels compléments suite à cette phase de consultation.

1.3 LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Le projet de SAGE, comprenant l'évaluation environnementale, a été adopté par la CLE le 11 avril 2019. Cette validation marque le début du processus de consultation à laquelle le projet de SAGE, est soumis. Ce processus vise à recueillir les avis de différentes institutions et du grand public. Deux phases principales sont nécessaires :

Consultation des assemblées : les articles L212-6, R333-15, R 436-48 6° du code de l'environnement prévoient que soient consultés « les conseils régionaux, conseils départementaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin intéressé ainsi qu'au comité de bassin ». 122 institutions ont ainsi été consultées. Cette consultation s'est déroulée de mi-avril à mi-août 2019. Le projet de SAGE accompagné de l'évaluation environnementale a également été transmis pour avis le 15 avril 2019 à l'autorité environnementale, ainsi qu'au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Afin de prendre en compte les avis recueillis lors de cette phase de consultation, un projet de SAGE modifié a été validé par la CLE du 26 septembre 2019.

Consultation du Grand public : deux phases ont été nécessaires : dans un premier temps, a été organisée une « concertation préalable » (février à juin 2019). Aucune remarque ni sollicitation n'a été émise par le public lors de cette phase. Dans un second temps, l'enquête publique s'est déroulée entre le 12 novembre 2019 et le 13 décembre 2019.

Après prise en compte de certaines remarques issues de l'enquête publique, le SAGE a été adopté définitivement par la CLE du 13 février 2020.

1.4 PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES

Le tableau suivant synthétise les avis reçus dans le cadre de la consultation des assemblées

Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Favorable - Pas de réponse dans le délai imparti
40	2	0	79

La totalité des avis reçus est favorable au SAGE des nappes du Roussillon (favorable, favorable avec réserves, ou réputé favorable sans réponse dans le délai imparti). Parmi les réponses reçues, 95% des avis sont favorables, 5 % des avis favorables avec réserves.

Comme indiqué précédemment, l'autorité environnementale a été sollicitée par courrier le 15 avril 2019. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a adressé un avis en date du 17/07/2019. Il concerne essentiellement l'évaluation environnementale du SAGE. L'avis MRAE s'attache à vérifier que les impacts potentiels du projet sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont bien été analysés, puis pris en compte dans le SAGE. La MRAE ne donne par conséquent pas d'avis favorable/défavorable au SAGE mais a fait ici un certain nombre de recommandations.

Suite aux avis et recommandations émis lors de cette phase de consultation, la CLE s'est réunie le 26 septembre 2019 pour valider les réponses apportées et les modifications retenues du projet de SAGE.

Ces éléments font l'objet d'un document spécifique intitulé « Mémoire en Réponse aux avis reçus par le CLE lors de la phase de consultation des assemblées ».

1.5 PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION GRAND PUBLIC

Comme le prévoit le III de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, un droit d'initiative a été ouvert au public pendant une période de quatre mois à compter de la publication de cette déclaration d'intention, selon les modalités définies au L.121-19 et au R.121-26 du même Code.

La déclaration d'intention relative au projet SAGE des nappes de la plaine du Roussillon a ainsi été ouverte à la concertation du public pour une période de quatre mois à partir de février 2019. Aucune remarque ou demande d'exercer le droit d'initiative n'a été recueillie à l'issue de cette phase de concertation.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 18/12/2019 au Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon, chargé du portage administratif et technique de l'enquête publique, lequel a rédigé un mémoire en réponse aux questions de la commissaire enquêtrice.

Suite à la remise de ce mémoire, la commissaire enquêtrice a remis son rapport définitif avec ses conclusions le 08/01/2020.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve au projet de SAGE. Elle indique notamment : « *«...j'estime que le projet de SAGE après avoir bénéficié d'un haut niveau de concertation pour sa réalisation et avoir répondu aux demandes exprimées par les structures consultées, avant sa dernière approbation par la CLE du 26 septembre 2019, présage d'un niveau de résultat satisfaisant, alliant la préservation de la ressource et la satisfaction des usagers, dans une vision d'ensemble à long terme »*

Elle émet par ailleurs deux recommandations concernant un centre d'enfouissement de déchets et une demande de la DDTM précisant le rôle du SAGE et des services de l'Etat dans la répartition des volumes prélevables des nappes du Pliocène.

La CLE, qui s'est réunie le 13 février 2020, a procédé à l'analyse du rapport d'enquête publique et modifié en conséquence le SAGE pour prendre en compte ces recommandations. Le SAGE ainsi modifié a été adopté à l'unanimité.

2 MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES POUR LE SAGE

2.1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

L'eau des nappes plio-quaternaires, présente sur l'ensemble du territoire du SAGE, est à la fois de bonne qualité, proche des besoins, d'un coût de production modéré, et relativement accessible. De ces facteurs résulte une forte sollicitation de la ressource au XXe siècle, qui s'est accélérée depuis les années 1970. L'augmentation des prélèvements a induit une baisse régulière et continue des niveaux d'eaux (niveaux dits « piézométriques ») dans les nappes Pliocène. Les nappes Pliocène sont donc désormais en déséquilibre quantitatif sur certains secteurs. Ce déséquilibre entraîne des risques en termes de disponibilité en eau potable ou d'irrigation, ainsi que localement, sur le littoral, une dégradation de la qualité par intrusion d'eau de mer. D'autre part, bien qu'étant globalement de très bonne qualité, l'eau des nappes subit ponctuellement des dégradations liées principalement aux pesticides et aux nitrates.

Face à ces constats, les acteurs locaux se sont mobilisés (Département des Pyrénées-Orientales, services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Agence de l'eau)

- A la fin des années 90, les nappes du Roussillon sont identifiées parmi les ressources du bassin Rhône Méditerranée comme masse d'eau prioritaire nécessitant la mise en place d'une gestion concertée. Cette nécessité est inscrite dans le SDAGE.
- En 2003, un accord cadre pour la définition d'un programme de protection et de gestion concertée des nappes du Roussillon est signé entre les partenaires locaux (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Général, chambres consulaires). Son objectif premier est la création d'une structure de gestion pour les nappes du Roussillon.
- La même année, suite à la baisse importante du niveau des nappes, les nappes Pliocène sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce classement réglementaire vise à faciliter la résorption du déficit constaté, par le biais de différentes mesures (abaissement des seuils d'autorisation, augmentation des redevances etc.).
- Le 16 mai 2008 est créé le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon. Il regroupe le Conseil Général des Pyrénées - Orientales, les collectivités de la plaine en charge de l'eau potable, et les collectivités hors de la plaine mais qui sont alimentées par les nappes, soit un territoire de 90 communes. La composition de la CLE est actée la même année.
- Le lancement de l'élaboration du SAGE a réellement lieu au cours de l'année 2010.

Le choix de réaliser un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux trouve ses justifications à la fois par les spécificités du territoire et par les contraintes réglementaires :

- l'importance des enjeux plaide pour l'adoption d'une approche globale et planifiée de l'eau (équilibre quantitatif, qualité de la ressource en eau, évolution du territoire) ;
- le SAGE constitue l'outil adéquat lorsque des problématiques locales de gestion de la ressource en eau apparaissent, et ne peuvent être réglées par les dispositifs déjà existants (réglementation, actions locales). C'est bien le cas sur le territoire de la plaine du

Roussillon, puisque le déséquilibre quantitatif du Pliocène, et les pollutions évoquées ci-dessus mettent en péril la pérennité de cette ressource.

- l'emprise territoriale des nappes recoupe de nombreux EPCI et communes.

L'objectif du SAGE est de permettre la mise en place d'une gestion structurelle équilibrée de la ressource en eau souterraine, à long terme, à travers la planification et la coordination entre tous les acteurs concernés. Ainsi, le SAGE vise à :

- Restaurer durablement l'équilibre quantitatif du Pliocène. La répartition des volumes réellement disponibles entre tous les utilisateurs est un moyen privilégié d'atteindre cet équilibre.
- Restaurer la qualité des eaux, et la préserver pour le futur.
- Contribuer à améliorer la connaissance des aquifères et des usages, base indispensable à une bonne gestion (renforcement du suivi piézométrique, études etc.).

2.2 ELABORATION DU SAGE

L'élaboration d'un SAGE est encadrée, et doit nécessairement suivre les étapes suivantes :

- Constat concernant la situation actuelle : « **état initial** » descriptif, puis « **diagnostic** » analytique
- Prospective concernant la situation future : élaboration de « **scénario** » d'évolution
- **Stratégie** : ligne directrice pour l'action du SAGE
- Elaboration des documents constituant le SAGE à proprement parler : **PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et règlement.**

L'ensemble de ces étapes a été menée dans une large concertation, avec l'ensemble des « acteurs de l'eau » du territoire, au travers la CLE, l'organisation de réunions thématiques et géographiques, la tenue régulière de comités techniques et de comités techniques élargis. Au total plus de 40 réunions en grand comité, et de très nombreuses réunions techniques se sont déroulées :

- 24 réunions de CLE tout au long de la procédure (+ 35 réunions de comité technique pour préparer des propositions)
- 5 réunions de bureaux de CLE
- 6 réunions ou ateliers thématiques, ouverts à un large public
- 4 « ateliers techniques » sur différents sujets (eau potable, agriculture, forages)
- 4 réunions géographiques ouvertes à tous pour présenter les « zones de sauvegarde » et le SAGE

Le tableau suivant synthétise la chronologie d'élaboration du SAGE.

Juillet 2012	Octobre 2012	Décembre 2013	Septembre 2014	2015-2018	11 avril 2019
Etat initial	Diagnostic	Tendances	Stratégie	PAGD et règlement	Validation SAGE
Partage du constat, définition des enjeux, prospective				Construction du document SAGE	Validation par la CLE

La réalisation de l'état initial et du diagnostic vise à partager les constats et définir collectivement les enjeux.

La phase prospective « tendances et scénarios » a permis de dégager les axes stratégiques à développer afin d'aboutir à une gestion structurelle permettant le bon état des nappes. A l'issue de cette étape, 6 orientations stratégiques ont été définies :

1. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir du Roussillon
2. Partager l'eau des nappes entre les différents usages dans le respect de l'équilibre quantitatif
3. Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
4. Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
5. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
6. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Dès la stratégie du SAGE adoptée par la CLE et validé par le Comité d'agrément du comité de bassin (2014), l'Agence MTDA a débuté sa mission relative à l'évaluation environnementale du SAGE. Celle-ci a donc été réalisée parallèlement à la rédaction des documents propres au SAGE (PAGD, Règlement).

Au cours de l'élaboration de ces derniers, les dispositions du PAGD, déclinant les 6 orientations stratégiques, et les règles constituant le règlement ont été soumises au fur et à mesure de leur rédaction à la CLE pour validation.

Enfin, une analyse juridique du document SAGE a été réalisée avant l'approbation du projet de SAGE le 11 avril 2019.

3 MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Le rapport environnemental établi par l'agence MTDA a pour objet de décrire et d'évaluer les incidences probables du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes du Roussillon sur l'environnement. Il permet également de justifier la pertinence du choix des objectifs et des actions du projet de SAGE, du point de vue de la protection de l'environnement, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en cas d'impact négatif.

Réalisé tout au long de l'élaboration des documents du SAGE, il permet d'apporter un regard critique sur les impacts potentiels du SAGE sur l'ensemble des composantes de l'environnement, afin de jouer un rôle d'aide à la décision.

Le rapport environnemental conclut à une incidence globale positive à très positive du SAGE sur l'environnement. La synthèse du document indique notamment : « *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes de la plaine du Roussillon aura une incidence globale positive à très positive sur l'environnement. En effet, sur près de 300 incidences mesurées, seules une dizaine pourraient présenter des facteurs de risque sur l'environnement.*

Il faut noter que la majorité de ces facteurs de risque potentiel pour l'environnement est anticipée dans le projet de SAGE... ».

L'évaluation environnementale indique en particulier que les effets du SAGE auront des effets positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles qui sont connectées, ainsi que sur la santé humaine, la biodiversité les habitats et les espèces des sites Natura 2000.

Concernant les éventuelles mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC) à mettre en œuvre, le rapport d'évaluation environnementale indique qu'aucune mesure correctrice n'apparaît pertinente dans la mise en œuvre du SAGE : les effets potentiellement négatifs ressortant de l'analyse de certaines dispositions ou règles du dernier projet de SAGE sont globalement corrigés par d'autres mesures déjà intégrées dans le schéma.

Un suivi de la mise en œuvre du SAGE sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord, élaboré dès l'approbation du SAGE. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer finement l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau de bord et ces indicateurs seront mis à jour par la structure porteuse du SAGE et présentés régulièrement en CLE.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0001

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Bages

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Bages** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Bages**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Bages** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0002**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Baho

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Baho** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Baho**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Baho** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0003

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Baillestavy

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Baillestavy** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Baillestavy**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Baillestavy** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0004**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Baixas

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Baixas** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Baixas**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Baixas** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0005**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Banyuls-dels-Aspres

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Banyuls-dels-Aspres** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Banyuls-dels-Aspres**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Banyuls-dels-Aspres** et à la Chambre départementale des notaires.

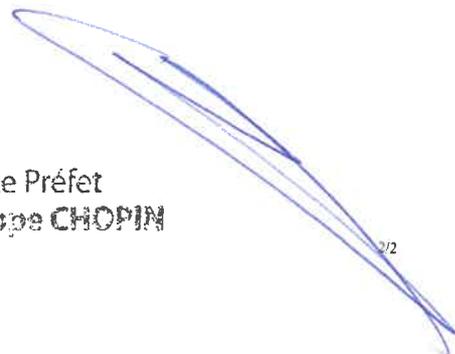
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

A blue ink signature of Philippe Chopin, written in a cursive style, slanted downwards to the right. The signature is positioned above the printed name of the Prefect.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-006**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Banyuls-sur-Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Banyuls-sur-Mer** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Banyuls-sur-Mer**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Banyuls-sur-Mer** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **- 6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-007

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Le Barcarès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Le Barcarès** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Le Barcarès**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Le Barcarès** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0008**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de La Bastide

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de La Bastide** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de La Bastide**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de La Bastide** et à la Chambre départementale des notaires.

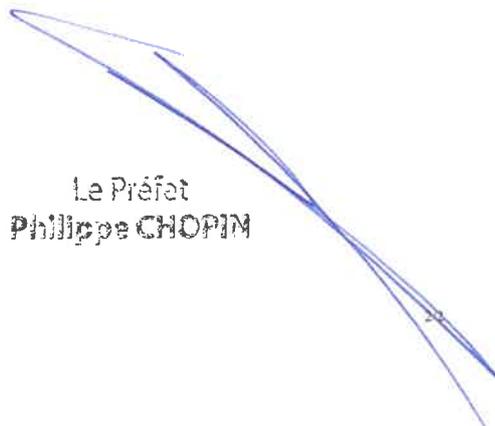
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
✉ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0009

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Bélesta

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Bélesta** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Bélesta**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Bélesta** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097 - 0010**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Bolquère

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Bolquère** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Bolquère**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Bolquère** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0011**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Bompas

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Bompas** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Bompas**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Bompas** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOMM

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0012**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Boule-d'Amont

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Boule-d'Amont** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Boule-d'Amont**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Boule-d'Amont** et à la Chambre départementale des notaires.

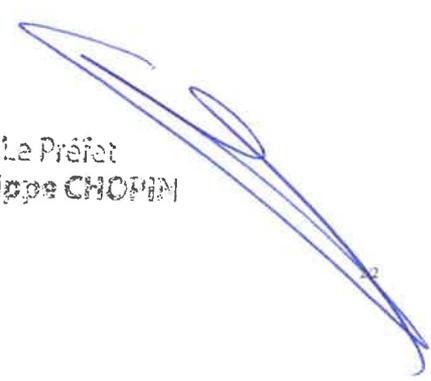
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOFFIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
✉ : 04.68.38.10.59
📧 : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0013

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Bouleternère

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Bouleternère** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Bouleternère**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Bouleternère** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0014**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Le Boulou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Le Boulou** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Le Boulou**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Le Boulou** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Madame le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**099-0015**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Bourg-Madame

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Bourg-Madame** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Bourg-Madame**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Bourg-Madame** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0016

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Brouilla

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Brouilla** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Brouilla**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Brouilla** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66670

Commune de
Bages

Code INSEE :
66011

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0001**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66011

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables :

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66011

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66011>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0002 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/BAHO> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnssee=66012

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66012

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66012>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66320

Commune de
Baillestavy

Code INSEE :
66013

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0003**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66013

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Risque minier : La commune fait l'objet d'un Porter à connaissance de risque minier

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66013

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66013>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11/03/20

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66390

Commune de
Baixas

Code INSEE :
66014

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0004**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66014

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66014

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66014>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :

Commune de
Banyuls-dels-Aspres

Code INSEE :
66015

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0005

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N**

oui

non

PSS valant PPRI

date

24/09/64

aléa

Inondation

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui

non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Plan des surfaces submersibles (PSS)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossiers-communaux-d-information/BANYULS-DELS-ASPRES>

Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N**

oui

non

date

aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui

non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M**

oui

non

date

aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux

oui

non

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T**

oui

non

date effet

Le règlement du PPR T comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/Connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnssee=66015

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66015

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66015>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossiers-communaux-d-information/BANYULS-SUR-MER> Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPR T comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionid=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66016

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66016

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66016>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

PPR approuvé	date	aléa	Inondation
Révision du PPR prescrite	<input type="text" value="19/05/04"/>	<input type="text" value="12/12/12"/>	Inondation et submersion marine

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)	Consultable sur Internet
http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossiers-communaux-d-information/LE-BARCARES	<input checked="" type="checkbox"/>
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales	<input checked="" type="checkbox"/>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :
 Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :
 Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66017

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Risque de rupture de barrage :

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66017

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66017>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66110

Commune de
La Bastide

Code INSEE :
66018

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0008**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplaf21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66018

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66018

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66018>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66720

Commune de
Bélesta

Code INSEE :
66019

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0009**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66019

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66019

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66019>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66210

Commune de
Bolquère

Code INSEE :
66020

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0010**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66020

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Avalanche :

- Risque avalanche : La commune fait l'objet d'un Porté à connaissance de risque d'avalanche

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-avalanche>

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66020

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66020>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/BOMPAS> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66021

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66021

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66021>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66210

Commune de
Bolquère

Code INSEE :
66020

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0010**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non** **X**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non** **X**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales> **X**

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non** **X**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non** **X**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non** **X**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66020

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Avalanche :

- Risque avalanche : La commune fait l'objet d'un Porté à connaissance de risque d'avalanche

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-avalanche>

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66020

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66020>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/BOMPAS>

Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66021

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66021

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66021>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66130

Commune de
Boule-d'Amont

Code INSEE :
66022

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0012**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66022

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66022

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66022>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0013 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/BOULETERNERE> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66023

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66023

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66023>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossiers-communaux-d-information/LE-BOULOU> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa
Révision approuvée (secteur des Chartreuses) 22/07/2013

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR incendie de forêt (Rapport de présentation, règlement incendie, carte d'aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP/PPR-approuves-ou-modifies-par-arrete-prefectoral> Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66024

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66024

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66024>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0015 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossiers-communaux-d-information/BOURG-MADAME> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66025

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'effondrement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66025

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66025>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0016 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/BROUILLA> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnssee=66026

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66026

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66026>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66210

Commune de
La Cabanasse

Code INSEE :
66027

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0017**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66027

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66027

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66027>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66330

Commune de
Cabestany

Code INSEE :
66028

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0018**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnssee=66028

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66028

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66028>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0019 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non **X**
 date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales> **X**

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non **X**
 date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non **X**
 date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non **X**
 date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66029

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66029

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66029>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66600

Commune de
Calce

Code INSEE :
66030

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0020**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66030

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66030

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66030>

Date d'élaboration de la présente fiche :

11 mars 2020

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
✉ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0021

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Calmeilles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Calmeilles** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Calmeilles**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Calmeilles** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0021

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Calmeilles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Calmeilles** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Calmeilles**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Calmeilles** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0022

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Camélas

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Camélas** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Camélas**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Camélas** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0023

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Campôme

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Campôme** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Campôme**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Campôme** et à la Chambre départementale des notaires.

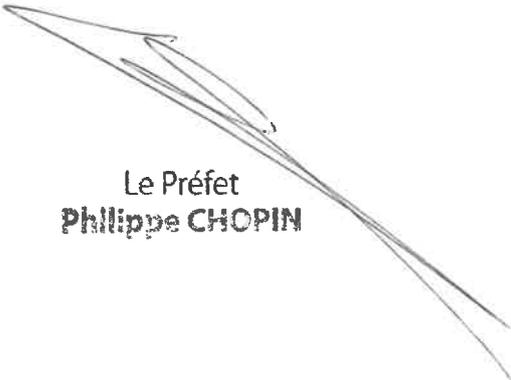
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0023

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Campôme

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Campôme** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Campôme**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Campôme** et à la Chambre départementale des notaires.

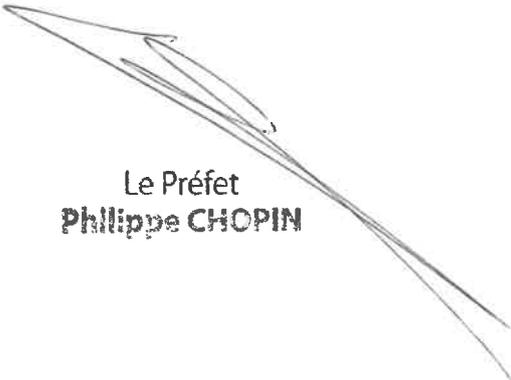
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0024

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Campoussy

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Campoussy** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Campoussy**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Campoussy** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0025

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canaveilles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Canaveilles** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Canaveilles**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

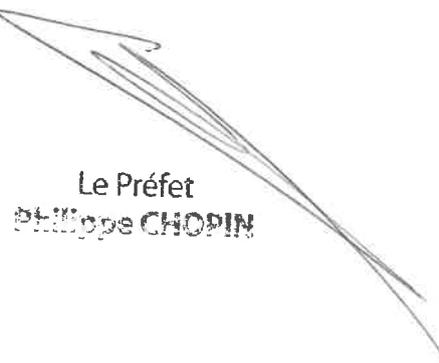
Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Canaveilles** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0026**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Canet-en-Roussillon** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Canet-en-Roussillon**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Canet-en-Roussillon** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0027**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canohès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Canohès** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Canohès**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Canohès** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0025

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canaveilles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Canaveilles** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Canaveilles**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

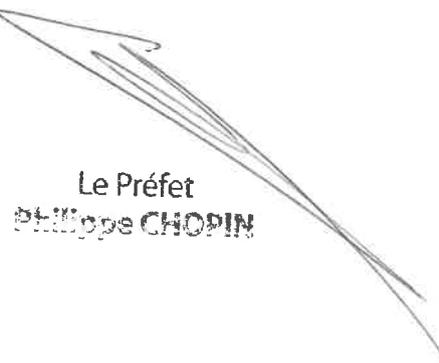
Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Canaveilles** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0026

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Canet-en-Roussillon** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Canet-en-Roussillon**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Canet-en-Roussillon** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0027**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canohès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Canohès** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Canohès**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Canohès** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0028**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Caramany

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Caramany** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Caramany**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Caramany** et à la Chambre départementale des notaires.

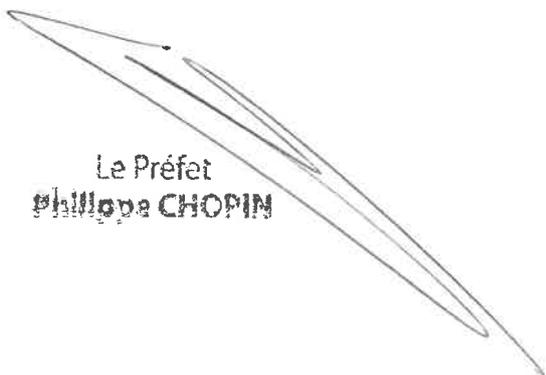
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0029

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Casefabre

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Casefabre** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Casefabre**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Casefabre** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0030**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Cases-de-Pène

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Cases-de-Pène** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Cases-de-Pène**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Cases-de-Pène** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0031**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Cassagnes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Cassagnes** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Cassagnes**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Cassagnes** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-1032**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Casteil

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Casteil** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Casteil**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Casteil** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Madame le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0036

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Caudiès-de-Conflent

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Caudiès-de-Conflent** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Caudiès-de-Conflent**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Caudiès-de-Conflent** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097-0037

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Cerbère

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Cerbère** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Cerbère**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Cerbère** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0038**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Céret

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Céret** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Céret**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

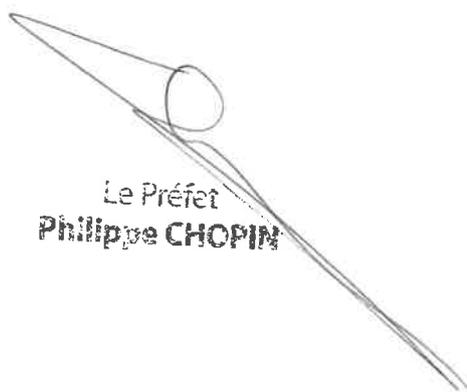
Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Céret** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020 **097-0039**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Clairà

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Clair** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Clair**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Clair** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Madame le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **6 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**097-0040**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Clara

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune **de Clara** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie **de Clara**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune **de Clara** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66400

Commune de
Calmeilles

Code INSEE :
66032

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-
0021

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66032

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66032

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66032>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66400

Commune de
Camélas

Code INSEE :
66033

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0022**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66033

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66033

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66033>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66300

Commune de
Campôme

Code INSEE :
66034

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0023**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66034

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66034

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66034>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66500

Commune de
Campoussy

Code INSEE :
66035

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0024**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66035

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66035

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66035>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66730

Commune de
Canaveilles

Code INSEE :
66036

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020 097-
0025**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codensee=66036

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Risque minier : La commune fait l'objet d'un Porter à connaissance de risque minier

Avalanche :

- Risque avalanche : La commune fait l'objet d'un Porté à connaissance de risque d'avalanche

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-avalanche>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66036

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66036>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

PPR approuvé PPR modifié	date	aléa	Inondation + Mouvement de terrain	Inondation + Mouvement de terrain
	<input type="text" value="15/07/08"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="text" value="14/11/16"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/CANET-EN-ROUSSILLON>

Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaitssances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66037

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66037

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66037>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0027 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

PPR prescrit (Basse Castelnou) date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/CANOHES> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non X
date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 X zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/Connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66038

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66038

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66038>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66720

Commune de
Caramany

Code INSEE :
66039

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0028**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66039

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Risque de rupture de barrage :

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66039

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66039>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66130

Commune de
Casefabre

Code INSEE :
66040

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0029**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66040

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66040

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66040>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66600

Commune de
Cases-de-Pène

Code INSEE :
66041

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0030**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66041

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66041

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66041>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66720

Commune de
Cassagnes

Code INSEE :
66042

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0031**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66042

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Risque de rupture de barrage :

- Risque de rupture de barrage :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66042

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66042>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0032 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

PER valant PPR approuvé date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PER valant PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/CASTEL> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont : Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66043

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66043

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66043>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal :
66300

Commune de
Castelnou

Code INSEE :
66044

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

**DDTM/SER/2020097-
0033**

du

06/04/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** **oui** **non**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** **oui** **non**

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66044

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66044

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66044>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/CERBERE>

Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N**

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M**

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66048

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66048

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66048>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020097-0038 du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/CERET> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR Incendie de Forêt (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP/PPR-approuves-ou-modifies-par-arrete-prefectoral> Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques

[PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66049

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66049

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66049>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/CLAIRA>

Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non

date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/Connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66050

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66050

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66050>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **N** oui non **X**
 date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales> Consultable sur Internet **X**

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR **N** oui non **X**
 date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **M** oui non **X**
 date aléa

Le règlement du PPR **M** comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **M** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR **T** oui non **X**
 date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non
Confer le règlement du PPR **T** (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site :

<https://www.irsn.fr/FR/connaisances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil_ma_commune_face_aux_risques/rapport?codelnsee=66051

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS= Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Incendie de forêt :

- La commune peut-être concernée par un risque de feux de forêt

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-incendie-de-foret>

Risque minier :

- La commune fait l'objet d'un Porter à connaissance de risque minier

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66051

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66051>

Date d'élaboration de la présente fiche :

20 mars 2020

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air Montpellier
DEC/DEA/CR2020.095

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 10 AVRIL 2020

**Portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité
Travaux de maintenance de la ligne aérienne 63 kV Olette – Thuès
entre les supports n°2 à n°6, n°22 à n°23 et n°28 à n°37**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage et le dossier adressés par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) le 6 janvier 2020 au préfet des Pyrénées-Orientales, relatifs aux travaux de maintenance de la ligne aérienne 63 kV Olette – Thuès entre les supports n°2 à n°6, n°22 à n°23 et n°28 à n°37 ; ;

Vu l'arrêté n° 66-2019-11-13 du 13 novembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° pref/SCPPAT/2019317-0001 du 17 mars 2020 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la consultation du maire, des gestionnaires des domaines publics et services intéressés ouverte le 15 janvier 2020 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire les 11 mars, 16 mars et 25 mars 2020, et les engagements pris ;

Vu les engagements du pétitionnaire relatifs au calendrier d'interventions et aux plans de vol des hélicoptères en lien avec l'éviction des zones sensibles pour le vautour Percnoptère et le Gypaète barbu ;

Vu les engagements du pétitionnaire pour la prise en compte des enjeux environnementaux en lien avec la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR) qui feront l'objet d'un suivi bi-annuel avec l'instance du parc ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par le maire, les gestionnaires des domaines publics et les services consultés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de maintenance de la ligne aérienne 63 kV Olette – Thuès entre les supports 2 et 37 pour les remplacements des supports n°2 à n°6, n°22 à n°23 et n°28 à n°37 sont approuvés tels que présentés dans le dossier adressé par RTE le 6 janvier 2020.

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé.

Les travaux doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis au Préfet (DREAL), à sa demande.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'Énergie, RTE enregistre les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et affichée pendant une durée minimale de deux mois, éventuellement augmentée des délais prévus par les ordonnances prises en applications de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les communes de Souanyas, Nyer et Thuès-Entre-Valls concernées par les travaux.

ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions des ordonnances prises en applications de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires de Souanyas, Nyer et Thuès-Entre-Valls sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,

Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La Chef de la division Énergie Air,



Claire BASTY

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Maire de Souanyas
- Monsieur le Maire de Nyer
- Monsieur le Maire de Thuès-Entre-Valls
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie - Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Directeur de l'ONF
- Monsieur le Directeur de la SHEM
- Monsieur le Directeur d'Enedis
- Monsieur le Directeur d'Orange
- Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile
- Monsieur le Directeur de SNCF Réseau
- Monsieur le Général commandant l'État-Major de Zone
- Monsieur le Directeur de RTE - CDI Marseille